



PROGRAMME RÉNOVILLAGE

Canada 

Québec  

VOTRE RÉSIDENCE NÉCESSITE DES RÉPARATIONS MAJEURES ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT ?

VOUS HABITEZ EN MILIEU RURAL ?

VOTRE REVENU EST LIMITÉ ?

Le programme *RénoVillage* peut vous être utile. Il vous offre une aide financière pouvant atteindre 10 000 \$ qui vous permettra d'effectuer les travaux nécessaires pour améliorer votre logement.

Depuis sa mise en œuvre, ce programme a connu un vif succès car il a permis d'aider plusieurs milliers de propriétaires à faible revenu vivant en milieu rural à rénover leur maison. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) assument les coûts de ce programme. La SHQ administre *RénoVillage* et en confie l'application à l'échelle locale aux municipalités régionales de comté (MRC) et à certaines villes.



DANS QUELLES MUNICIPALITÉS LE PROGRAMME S'APPLIQUE-T-IL ?

Le programme *RénoVillage* s'applique à l'ensemble du territoire des municipalités de moins de 5 000 habitants. Dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus, il couvre seulement les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

RénoVillage s'applique donc à la majorité des municipalités du Québec, à l'exception des territoires des villes de Gatineau, Laval, Longueuil, Montréal et Québec.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez bénéficier du programme *RénoVillage* si :

- ➔ vous êtes propriétaire-occupant d'une maison ou d'un logement situé sur un territoire municipal admissible ;
- ➔ le revenu annuel de votre ménage ne dépasse pas le revenu maximum admissible, lequel varie selon la taille de votre ménage (voir le tableau ci-contre).

À QUELLES CONDITIONS ?

LA MAISON OU LE LOGEMENT

Le programme s'applique uniquement au logement que vous occupez à titre de résidence principale. Il peut s'agir :

- ➔ d'une maison unifamiliale ;
- ➔ d'une maison mobile installée en permanence ;
- ➔ d'un bâtiment comprenant au plus deux logements, dont l'un vous sert de résidence principale.

Un bâtiment admissible peut aussi comprendre une partie ayant une vocation autre que résidentielle, par exemple un commerce au rez-de-chaussée.

La valeur uniformisée de votre résidence principale ne doit pas dépasser 35 000 \$ excluant la valeur du terrain. Toutefois, pour mieux tenir compte de la situation qui prévaut sur son territoire, une MRC ou une ville peut fixer une valeur maximale plus élevée sans dépasser 75 000 \$.

Vous ne devez pas avoir bénéficié du *Programme de réparations d'urgence* (PRU) au cours de la dernière année.

Vous ne pouvez bénéficier plus d'une fois des avantages du programme *RénoVillage*.

LES TRAVAUX

Votre maison ou votre logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures en rapport avec au moins un des éléments suivants :

- la structure
- le chauffage
- la charpente
- l'électricité
- la plomberie
- la sécurité-incendie

Vous devez faire exécuter vos travaux par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Vos travaux de rénovation doivent débiter seulement après avoir reçu le certificat d'admissibilité et être terminés dans les six mois suivant leur autorisation.

POURCENTAGE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Repérez dans le tableau ci-dessous le pourcentage d'aide financière auquel vous pouvez avoir droit en fonction du revenu et de la taille de votre ménage.

Revenu du ménage* (\$)	1 personne (%)	2-3 personnes (%)	4-5 personnes (%)	6 personnes ou + (%)
Moins de 15 000	90	90	90	90
15 001 à 15 300	90	90	90	90
15 301 à 15 600	90	90	90	90
15 601 à 15 900	88	90	90	90
15 901 à 16 200	84	90	90	90
16 201 à 16 500	80	90	90	90
16 501 à 16 800	78	90	90	90
16 801 à 17 100	76	90	90	90
17 101 à 17 400	74	90	90	90
17 401 à 17 700	72	90	90	90
17 701 à 18 000	70	90	90	90
18 001 à 18 300	68	90	90	90
18 301 à 18 600	66	90	90	90
18 601 à 18 900	64	90	90	90
18 901 à 19 200	62	86	90	90
19 201 à 19 500	60	82	90	90
19 501 à 19 800	58	78	90	90
19 801 à 20 100	56	76	90	90
20 101 à 20 400	54	74	90	90
20 401 à 20 700	52	72	90	90
20 701 à 21 000	50	70	90	90
21 001 à 21 300	48	68	88	90
21 301 à 21 600	46	66	84	90
21 601 à 21 900	44	64	80	90
21 901 à 22 200	42	62	76	90
22 201 à 22 500	40	60	74	90
22 501 à 22 800	38	58	72	90
22 801 à 23 100	36	56	70	90
23 101 à 23 400	34	54	68	90
23 401 à 23 700	32	52	66	90
23 701 à 24 000	30	50	64	86
24 001 à 24 300	28	48	62	82
24 301 à 24 600	26	46	60	78
24 601 à 24 900	24	44	58	74
24 901 à 25 200	22	42	56	72
25 201 à 25 500	20	40	54	70
25 501 à 25 800	0	38	52	68
25 801 à 26 100		36	50	66
26 101 à 26 400		34	48	64
26 401 à 26 700		32	46	62
26 701 à 27 000		30	44	60
27 001 à 27 300		28	42	58
27 301 à 27 600		26	40	56
27 601 à 27 900		24	38	54
27 901 à 28 200		22	36	52
28 201 à 28 500		20	34	50
28 501 à 28 800		0	32	48
28 801 à 29 100			30	46
29 101 à 29 400			28	44
29 401 à 29 700			26	42
29 701 à 30 000			24	40
30 001 à 30 300			22	38
30 301 à 30 600			20	36
30 601 à 30 900			0	34
30 901 à 31 200				32
31 201 à 31 500				30
31 501 à 31 800				28
31 801 à 32 100				26
32 101 à 32 400				24
32 401 à 32 700				22
32 701 à 33 000				20
33 001 ou plus				0

* Le revenu du ménage comprend le revenu du propriétaire et du conjoint, plus 25 % du revenu de tous les autres membres du ménage, âgés de 18 ans ou plus et ne fréquentant pas à temps plein un établissement scolaire. Les revenus qui sont considérés sont ceux de l'année civile précédant l'année de la programmation budgétaire pour laquelle le certificat d'admissibilité est émis.

EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE ?

Le programme *RénoVillage* accorde une subvention qui est versée uniquement une fois les travaux terminés.

La subvention peut atteindre 90 % des coûts admissibles, sans toutefois dépasser 10 000 \$.

Le montant de la subvention est établi en multipliant les coûts admissibles par le pourcentage de l'aide financière auquel vous avez droit. Ce pourcentage varie selon le revenu et la taille de votre ménage. Pour connaître le pourcentage auquel vous avez droit, consultez le tableau ci-joint.

Le coût des travaux admissibles est le moindre entre celui qui est soumis ou facturé par l'entrepreneur retenu et celui qui est établi à partir d'une liste de prix en vigueur durant le programme.

COMMENT OBTENIR L'AIDE FINANCIÈRE ?

1. Vous devez d'abord communiquer avec votre municipalité régionale de comté (MRC) ou votre ville, selon le cas. On vous aidera à déterminer votre admissibilité au programme et on vous indiquera les documents que vous devez fournir pour compléter votre dossier.
2. Par la suite, un inspecteur accrédité ira visiter votre bâtiment pour dresser la liste des travaux admissibles.
3. En vous basant sur cette liste, vous devez obtenir une ou des soumissions d'entrepreneurs possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et transmettre à votre MRC ou votre ville la soumission de l'entrepreneur qui exécutera les travaux ainsi qu'une copie de sa licence d'entrepreneur.
4. La MRC ou la ville complètera votre dossier et, si tout est conforme, vous émettra un certificat d'admissibilité indiquant le montant de l'aide auquel vous avez droit et vous autorisant à commencer les travaux.
5. Lorsque les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira vérifier s'ils ont été réalisés conformément au devis et fera rapport à la MRC ou à la ville. Sur approbation de celle-ci, le montant de l'aide auquel vous avez droit vous sera versé.



**BÂTISSONS
DU MIEUX-
VIVRE**

www.habitation.gouv.qc.ca

POUR INFORMATION

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME *RÉNOVILLAGE*, VEUILLEZ VOUS ADRESSER À VOTRE VILLE OU À VOTRE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC). Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec la

Société d'habitation du Québec

par téléphone : **1 800 463-4315 (sans frais)**

par courriel : infoshq@shq.gouv.qc.ca

ou avec le bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

Note : Ce dépliant ne constitue qu'un résumé du programme ; d'autres modalités peuvent s'appliquer.

This information is also available in English

MAI 2008



Société
d'habitation

Québec

